

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

-----

**COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente et un octobre deux mil vingt-trois.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT et M. Sébastien BODIN conseillers municipaux.

**Excusés** : Maximilien TESSIER et Nadège REVERDY

**Pouvoirs** : Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ et Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET et M. Jean-François SUIRE.

Présents : 20

Excusés : 5 dont 3 pouvoirs

En exercice : 25

**Secrétaire de séance** : Nicole MARTIN

Le quorum est atteint.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Nicole MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Nicole MARTIN secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 2 octobre 2023. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

**POLE ADMINISTRATION ET GESTION :**

- ☞ Décision modificative n° 1 : Dépassement budgétaire - Virements de crédits (annule et remplace)
- ☞ Provisions pour créances douteuses : méthode de calcul
- ☞ Décision modificative n° 2 : dotations aux provisions pour créances douteuses
- ☞ Recensement de la population 2024 - Création de 7 emplois
- ☞ Maison de sante pluriprofessionnelle - Sollicitation d'une demande de subvention Feder Iti
- ☞ Salon art et vin 2023 – détermination du prix de vente des verres

**POLE TECHNIQUE :**

- ☞ Zone d'accélération des énergies renouvelables - Modalités de concertation
- ☞ Opération « ruelle des dards » - actualisation et approbation du programme de construction de saumur habitat

**DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 : DEPASSEMENT BUDGETAIRE - VIREMENTS DE CREDITS (ANNULE ET REMPLACE)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,  
Considérant les dépassements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement, il y a lieu de réaliser les virements de crédits suivants :

Section investissement :

- Dépenses - chapitre 041 – 21318 – Autres bâtiments publics : + 0.13 €
- Recettes - chapitre 041 – 2031 – Frais d'études : + 0.13 €

Section fonctionnement :

- Dépenses - 022- Dépenses imprévues : - 1 000.00 €
- Dépenses - chapitre 67 – 678 – Charges exceptionnelles : + 100.00 €
- Dépenses - chapitre 67 – 6718 – Autres charges exceptionnelles : + 900.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**DIT** que l'équilibre budgétaire reste respecté,

**CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## 2. PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES : METHODE DE CALCUL

Monsieur Christian Cabret rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0%, N-1 : 0%, N-2 : 50%, N-3 : 100%, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

## 2023-120

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,  
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,  
Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance** : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur  
**Taux de dépréciation** : N : 0%, N-1 : 0%, N-2 : 50%, N-3 : 100%, antérieur : 100%

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

### **3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,  
Vu l'état des restes à recouvrer envoyé par le SGC de Saumur,  
Vu la délibération du 6 novembre 2023 concernant les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses,  
Considérant la nécessité d'ouvrir et prévoir les montants nécessaires au compte 6817 :

#### Section fonctionnement :

- Dépenses - 022- Dépenses imprévues :	- 3 700.00 €
- Dépenses - chapitre 68 – 6817 –	
Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers :	+ 3 700.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**DIT** que l'équilibre budgétaire reste respecté,

**CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - CREATION DE 7 EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## 2023-121

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

**DÉCIDE** la création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, à savoir :

- un emploi de coordonnateur du recensement, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 16 octobre 2023 au 29 février 2024
- six emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2024.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 2 € brut par logement recensé dans les communes sans cidex (District 18 et 19)
- 2.5 € brut par logement recensé dans les communes avec cidex (District 14, 15,16,17 et 20)
- 50 € forfait par 1/2 journée de formation
- 50 € Forfait carburant pour le district 14 (trajets centre-bourg - villages : la Ripaille/ Grand-Fond et Meigné)

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

### **5. MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : SOLLICITATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER**

La commune de Bellevigne-les-Châteaux, après avoir analysé les besoins en termes de santé sur son territoire, a pour projet la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-bourg.

L'étude pré-opérationnelle du CAUE a démontré toute la nécessité de construire un lieu permettant d'accueillir les praticiens présents sur le territoire, mais également, ceux qui souhaiteront s'installer dans les années à venir.

Fort de ces constats, la commune de Bellevigne-les-Châteaux a mené diverses réflexions de planification territoriale qui ont conduit à la programmation, pour début 2024, de l'ouverture, au centre de notre nouveau territoire, d'un bâtiment de 864 m<sup>2</sup> divisé en 3 pôles.

Considérant l'approbation de l'Avant-Projet Définitif lors du conseil municipal du 13 décembre 2021 dans le cadre de la délibération n° 2021-115 ;

Considérant que le programme de construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire peut faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre du programme FEDER Investissement Territorial Intégré, une demande de subvention FEDER sera présentée au titre de cette opération, dont le montant prévisionnel sera défini par l'autorité de gestion régionale conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur.

**2023-122**

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montants HT	Objet	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	410 484,00 €	Région Fonds MSP	300 000,00 €	9%
Etudes Diverses	23 110,23 €	Etat DSIL	382 200,00 €	11%
<b>Construction</b>		Etat FNADT	500 000,00 €	15%
Lot 1 - Terrassement VRD	247 786,14 €	Département	100 000,00 €	3%
Lot 2 - Aménagement Paysagers	132 637,08 €	Europe ITI		
Lot 3 - Gros Œuvre - Maçonnerie Pierre	446 616,02 €			
Lot 4 - Charpente Bois - Charpente métallique	334 147,70 €			
Lot 5 - Couverture Zinc	154 882,43 €	Ressources propres	2 080 395,48 €	62%
Lot 6 - Bardage Bois	44 004,08 €			
Lot 7 - Menuiseries extérieures bois	265 067,27 €			
Lot 8 - Menuiseries extérieures aluminium et acier - Serrurerie	129 288,50 €			
Lot 9 - Menuiserie intérieures bois	166 116,79 €			
Lot 10 - Cloisons sèches - Plafonds	195 958,20 €			
Lot 11 - Faux-Plafonds	33 844,53 €			
Lot 12- Carrelage - Faïence	106 448,04 €			
Lot 13 - Revêtements de sols collés	23 269,47 €			
Lot 14 - Peinture	34 925,40 €			
Lot 15 - Plomberie - Sanitaire - chauffage - ventilation	413 109,39 €			
Lot 16 - Electricité courants forte - courants faibles	200 900,21 €			
<b>TOTAL</b>	<b>3 362 595,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 362 595,48 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés: APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

**SOLLICITE** subvention FEDER sera présentée au titre de cette opération, dont le montant prévisionnel sera défini par l'autorité de gestion régionale conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

2023-123

## **6. SALON ART ET VIN 2023 – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES VERRES**

A l'occasion du Salon Art et Vin, organisé par la commune le dimanche 26 novembre 2023, une vente de verres est proposée au public.

Vu la régie de recettes détenue par la commune pour, entre autres, les produits des manifestations,

Sur proposition de la commission Vie sociale et associative du 4 octobre 2023.

Il convient de fixer le tarif de vente des verres floqués à l'effigie du Salon Art et Vins comme suit :

- 1 € le verre,
- 6 € le carton de 6 verres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VALIDE** le prix de vente des verres proposé à savoir :

- 1 € le verre
- 6 € le carton de 6 verres

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

## **7. ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : MODALITES DE CONCERTATION**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27 novembre 2023 au 30 décembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

*M. Merck demande que le bilan soit présenté lors d'une réunion avec les personnes qui auront écrit dans les registres. Il fait également savoir qu'il s'abstiendra de voter en tant que Président de la SAS Ensoleille toit.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention de M. Merck et 23 voix pour : FIXE** les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

## 2023-124

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27 novembre 2023 au 30 décembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

### **8. OPERATION « RUETTE DES DARDS » - ACTUALISATION ET APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE SAUMUR HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental.

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs ;

Vu la modification du programme de construction de 14 logements (au lieu des 13 logements initialement prévus) de 8 T3 et 6 T2 de Saumur Habitat sur le site « Ruelle des Dards » et le nouveau plan de financement qui en découle :

#### **Prix de revient :**

	Montant		Ratios		
	HT	TTC	SH	SU	Logt
CHARGE FONCIERE	456 222 €	490 457 €	583 €	561 €	35 033 €
COUT BATIMENT	1 849 725 €	1 987 699 €	2 362 €	2 276 €	141 978 €
HONORAIRES	145 595 €	52 027 €	62 €	60 €	3 716 €
COUTS INTERNES	31 806 €	34 178 €	41 €	39 €	2 441 €
<b>Sous total</b>	<b>2 483 348 €</b>	<b>2 564 361 €</b>	<b>3 047 €</b>	<b>2 936 €</b>	<b>183 169 €</b>

2023-125

**Plan de financement :**

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Crédits délégués d'Etat	57 360 €	2,24 %
COMMUNE Bellevigne-Les-Châteaux	168 000 €	6,55 %
DEPARTEMENT	90 000 €	3,51 %
AIDE AGGLO SAUMUR	18 000 €	0,70 %
CD49 LLS spécifique	12 000 €	0,47 %
<b>Total Subventions</b>	<b>345 360 €</b>	<b>13 %</b>

<b>EMPRUNTS</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
PLUS	405 336 €	2,10 %
PLAI	437 420 €	1,30 %
PLAI Foncier	239 751 €	1,30 %
PLUS Foncier	184 653 €	2,10 %
<b>Total Emprunts</b>	<b>1 267 160 €</b>	<b>49 %</b>

<b>FONDS PROPRES</b>	<b>951 841 €</b>	<b>37 %</b>
<i>Fonds propres au logement</i>	<i>67 989 €</i>	

<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>2 564 361 €</b>
--------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : **APPROUVE** le programme actualisé de Saumur Habitat concluant à la réalisation d'une opération de construction de 14 logements locatifs sur l'unité foncière de la « Ruelle des Dards ».

**PREND** connaissance du nouveau bilan financier portant le prix de revient total 2 483 348 € HT et du plan de financement ci-dessus.

**APPROUVE** la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 12 000 € par logement (sur deux exercices comptables 2024 et 2025).

**S'ENGAGE** à céder à l'euro symbolique l'assiette foncière nécessaire à l'opération (environ 3 900 m<sup>2</sup>) par acte administratif, et à acter la rétrocession des futurs espaces publics à la livraison de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte administratif à intervenir relatif au transfert de propriété.

**DECLARE** que la commune est soumise à :

- La Taxe d'Aménagement part communale au taux de 3 %
- La Taxe d'Aménagement part départementale au taux de 2.5 %
- La Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Questions diverses

- **Location de la salle parquetée Saint-Cyr-en-Bourg**

Une analyse de la location des salles communales a été réalisée.

La salle de Brézé : 28 locations aux particuliers pour 5975 € de recettes

Salle du Moutier : 34 locations aux particuliers pour 3075 € de recettes

La Salle parquetée, quant à elle, est utilisée majoritairement par les associations pour une recette de 740 €.

M. Le Maire indique que, les deux salles étant attenantes, il est difficile de prêter la salle parquetée en même temps que la salle de sport qui est utilisée par les associations sportives.

M. le Maire propose de ne plus la proposer à la location, sauf si les autres salles étaient indisponibles au même moment. Il propose également de limiter la location aux habitants de la commune.

M. Pontoire indique que ce n'était pas le but de la salle pour le conseil municipal de Saint-Cyr. A l'époque, c'était une chance pour la commune d'avoir une salle comme celle-ci, dont l'environnement est beaucoup moins dangereux que celui des moutiers, notamment lors des mariages.

Il craint également, que les associations s'approprient cette salle et précise qu'il y a une cuisine aménagée qui ne servira plus si cette salle n'est plus louée.

M. Merck indique que les conditions de Saint-Cyr ne sont plus les mêmes aujourd'hui puisqu'il y a plus de salles disponibles du fait de l'élargissement du territoire (sans compter les salles du syndicat des Ifs).

Mme Prisset approuve les propos de M. Pontoire concernant l'ancienne municipalité, toutefois, le territoire ayant évolué, elle considère, au vu de plusieurs difficultés vécues lors des dernières locations, que cette salle n'est plus adaptée à la location.

M. le Maire module sa proposition : la salle parquetée ne sera louée que si les locataires, après refus des autres salles, ne souhaitent que celle-ci. Il y aura lieu de prévenir les locataires de ne pas anticiper leur installation et les associations auparavant pour qu'ils ne dépassent pas leurs horaires.

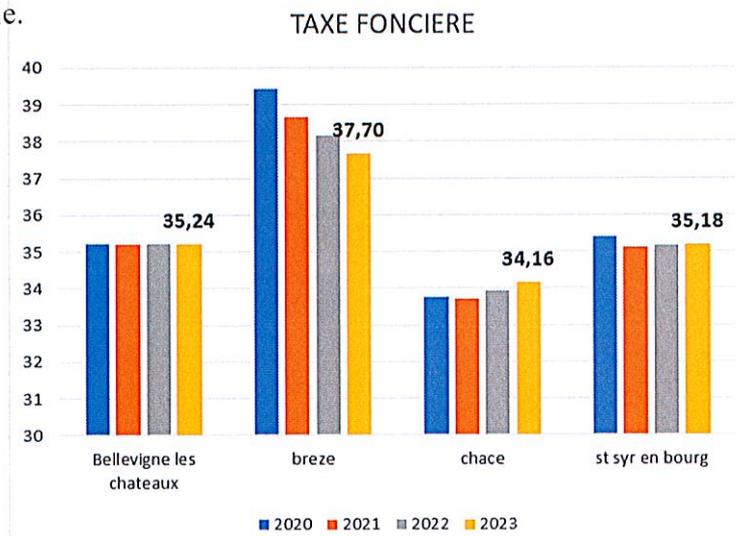
Vote informel : 3 abstentions et 22 voix pour.

- **City-stade de Brézé**

Les travaux sont terminés. Le Citystade est utilisé, la commune a d'ailleurs reçu plusieurs courriers de remerciement des habitants.

- **Évolution des taux d'imposition sur la commune**

Monsieur Cabret présente les évolutions des taux d'imposition de chaque commune déléguée de la commune nouvelle.



## chacé

année	2022	2023	Evolution	observations
base	2500	2678	178	base +7,10%
taux cne	33,94	34,16	0,22	cne nouvelle
taux intercom	1,28	1,28	0,00	
taux OM	9,21	9,53	0,32	
taux Gemapi	0,645	0,887	0,24	
taxe cne	849	915	66	7,79%
taux intercom	32	34	2	7,10%
taux OM	230	255	25	10,82%
taux Gemapi	16	24	8	47,28%
frais gestion	45	49	19	42,15%
total taxe	1172	1277	120	10,23%

## brézé

année	2022	2023	Evolution	observations
base	2500	2678	178	base +7,10%
taux cne	38,18	37,70	-0,48	cne nouvelle
taux intercom	1,28	1,28	0,00	
taux OM	11,40	10,99	-0,41	
taux Gemapi	0,645	0,887	0,24	
taxe cne	955	1009	55	5,75%
taux intercom	32	34	2	7,10%
taux OM	285	294	9	3,25%
taux Gemapi	16	24	8	47,28%
frais gestion	52	54	19	36,89%
total taxe	1339	1416	93	6,95%

## st cyr

année	2022	2023	Evolution	observations
base	2500	2678	178	base +7,10%
taux cne	35,15	35,18	0,03	cne nouvelle
taux intercom	1,28	1,28	0,00	
taux OM	11,40	10,99	-0,41	
taux Gemapi	0,645	0,887	0,24	
taxe cne	879	942	63	7,19%
taux intercom	32	34	2	7,10%
taux OM	285	294	9	3,25%
taux Gemapi	16	24	8	47,28%
frais gestion	48	52	19	39,20%
total taxe	1260	1346	101	8,04%

	Evolution en montant	Evolution en %
CHACE	120 €	10,23%
BREZE	93 €	6,95%
ST CYR	101 €	8,04%

Les tableaux ci-dessus représente concrètement le lissage des taux d'imposition, en tenant compte de l'évolution des bases (exemple de valeur locative de 2 500 €).

- **Lotissement les belles caves : terrain à acquérir**

270 m<sup>2</sup> de cet espace ne sont pas propriété de Bellevigne-les-Châteaux. Un courrier a donc été envoyé au propriétaire pour que la commune fasse l'acquisition de ce terrain afin de mettre en œuvre le programme prévu.

- **ZAC des plantes : Bilan typologie de logements et surfaces cessibles**

Monsieur le maire a demandé que 4 à 5 parcelles soient cédées à Maine-et-Loire Habitat pour un programme de location/accession. Cela représenterait une opportunité pour des ménages à faible revenu de devenir propriétaire, les loyers étant valorisés au moment de l'achat puisqu'ils seront considérés comme un apport. Il rappelle également que le fait d'avoir des maisons construites, permet d'augmenter l'attractivité du lotissement pour que des ménages viennent s'installer

- **Création d'une école des portes drapeaux**

M. Merck indique qu'une école des porte-drapeaux va être créée à Saumur aux profits des volontaires pour devenir porte-drapeaux. La formation aura lieu sur 3 jours pendant les vacances scolaires ou les samedis aux Musées des Blindés et de la Cavalerie à Saumur. Cette formation, bien évidemment gratuite, sera assurée par des membres des associations patriotiques de Bellevigne-les-Châteaux et de l'agglomération. Les volontaires sont priés de se faire connaître en Mairie pour pouvoir planifier les premières formations.

## 2023-128

Durant la cérémonie du 11 novembre, M. Merck propose d'aller à la rencontre des jeunes âgés de 15 à 20 ans afin de leur proposer cette opportunité.

- **11 novembre : Centenaire de la flamme**

M. Merck explique, que depuis plus d'un siècle, la France perpétue la mémoire du conflit de la Première Guerre mondiale (1914-1918) et rend hommage, chaque 11 novembre, à ses soldats morts pour la France. Plus récemment, la loi du 28 février 2012 élargit cette journée nationale, à une journée d'hommage à tous les morts pour la France.

Ce 11 novembre 2023 marque, quant à lui, le centenaire du ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe, par André Maginot alors ministre de la Guerre.

En partenariat avec la Flamme sous l'Arc de Triomphe, l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) a décidé de porter symboliquement cette flamme dans le plus grand nombre possible de départements et de territoires français.

Pour ce faire, fin octobre 2023, lors d'une cérémonie sous l'Arc de Triomphe, il sera procédé au transfert de la Flamme vers une lampe tempête qui sera ramenée, aussi à Saumur, pour la cérémonie du 11 novembre 2023. Lors des trois cérémonies du 11 novembre, cette flamme sera portée jusqu'à chaque monument aux morts.

- **Bilan Association Festi : Parcours enchanté**

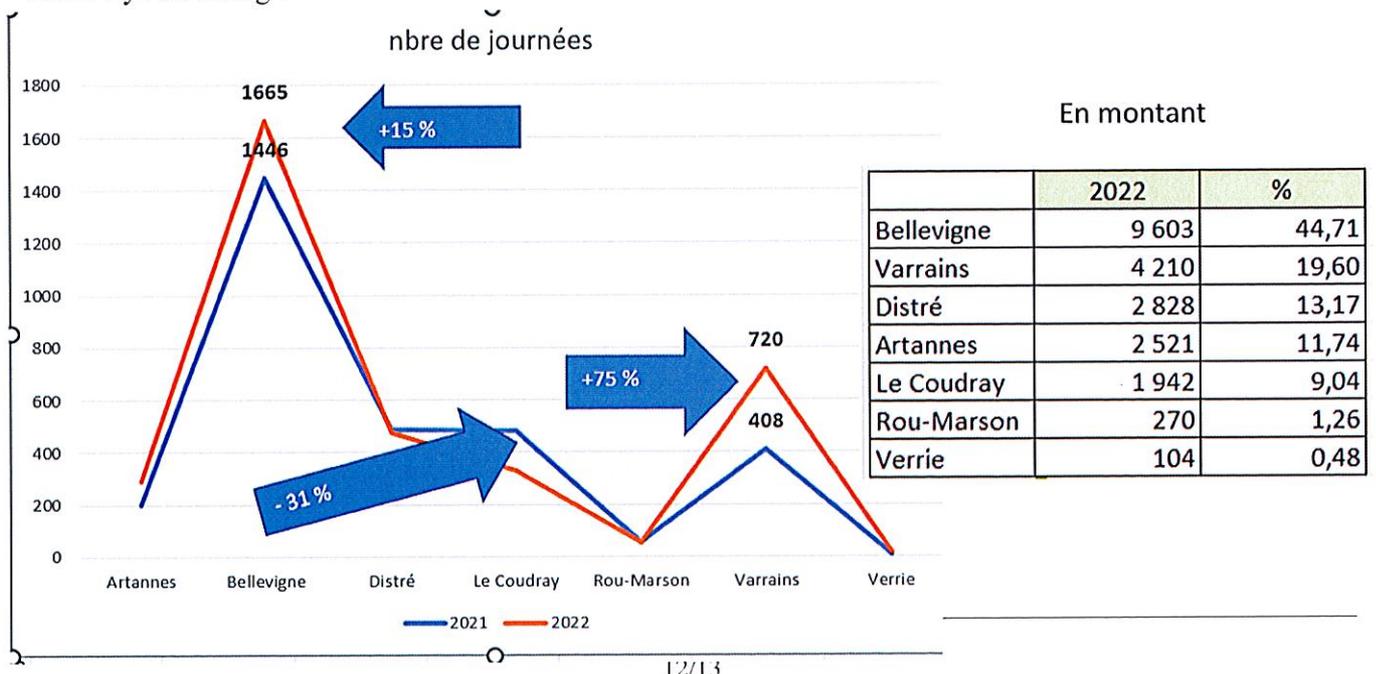
Nicole MARTIN tenait à remercier les 6 élus présents, les 2 excusés, les agents, ainsi que les artistes bénévoles. Ce fut un après-midi formidable, plus de cent personnes étaient présentes de 0 à 93 ans. Une première à renouveler.

- **Création d'une micro-crèche : les Plantes**

Une jeune enseignante souhaite créer une micro-crèche. M. le maire a proposé de la construire sur la ZAC des plantes. Cela passerait par l'acquisition d'une parcelle sur la première phase, le long de la rue et avec un parking à proximité.

- **ALSH Fréquentation**

M. Cabret présente les chiffres de fréquentation des enfants des différentes communes à l'ALSH situé à Saint-Cyr-en-bourg :



2023-129

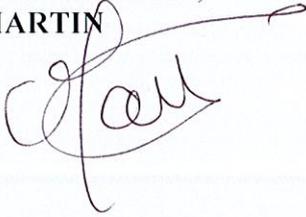
On observe que ce nouvel équipement de proximité est utilisé par l'ensemble des familles de la commune et rayonne largement sur les communes limitrophes.

- **Etude d'une prime de pouvoir d'achat/ Agents**

M. le Maire propose à la commission RH de regarder s'il est possible de mettre en place une prime de pouvoir d'achat pour les agents de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance,  
Nicole MARTIN



Le Maire,  
Armel FROGER



